

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Mercredi 06 juin 2018

La séance est ouverte à 20 heures 40 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean-Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Jocelyne AUDRAN MAURY, Jean DELVERT, Isabelle GRISET, Patrick LAVILLE.

Absents excusés : Hervé CLEDEL (pouvoir à Jean Philippe Pageot) Laurence GOURSAT.

Absents : Jean-Paul CAMPASTIE, Nicole CREMOUX, Lionel CHABREYRIE.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Jocelyne AUDRAN MAURY donné lecture du compte rendu de la séance du 02 mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations

- 1/ Approbation des modifications de statuts de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot .
- 2/ Désignation d'un coordonnateur communal auprès de l'INSEE pour le recensement de population 2019.
- 3/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres : ouverture et examen des candidatures – marché public agrandissement et rénovation de la salle des fêtes et création d'un WC public indépendant .
- 4/ Renouvellement de création d'un poste d'adjoint technique pour 1 an .
- 5/ Plan Local Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) : débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- 6/ Motion de soutien au service médecine de l'hôpital Louis Conte de Gramat .

Questions diverses

- 1/ Point sur la rencontre du 28 mai avec le bureau d'étude et représentant de Cauvaldor pour le projet de PLUiH.
- 2/ Point sur la grève administrative à l'appel de Cauvaldor du 05 au 14 mai.
- 3/ Panneau Pocket : adhésion effective.
- 4/ Marché Public : Point sur le lancement de la consultation des entreprises et dépôt permis de construire.

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation des modifications de statuts de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finaux et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale

inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.

Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,
- approuve les modifications de statuts de la FDEL sus mentionnés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération approuvée par voix 7 pour, 0 contre et 0 abstention.

2/ Désignation d'un coordonnateur communal auprès de l'INSEE pour le recensement de population 2019 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recensement de la population qui sera effectué sur la commune de BALADOU entre le 17 janvier et le 16 février 2019. A la demande de L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Mme Isabelle GRISET se porte candidate à cette fonction.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, désigne Mme Isabelle GRISET en qualité de coordonnateur communal auprès de l'INSEE pour le recensement de population 2019.

Désignation approuvée par voix 7 pour, 0 contre et 0 abstention.

3/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres : ouverture et examen des candidatures – marché public agrandissement et rénovation de la salle des fêtes et création d'un WC public indépendant :

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de traiter les marchés publics en procédure adaptée et ce, en fonction de leur montant et la faculté de mettre en place des commissions pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée dites « commissions MAPA ».

Considérant que cette commission examine les candidatures et les offres, élimine les offres non conformes, et présente à approbation de l'assemblée les candidats retenus par lots ;

Considérant la réforme des marchés publics par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les nouvelles règles relatives à la CAO sont désormais intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que cette commission sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants issus du conseil municipal en sus du Maire, Président de la commission,

Monsieur le Maire expose l'évolution de la procédure de marché public et consultation d'entreprises.

Il est fait appel à candidature pour les fonctions de membres titulaires et membres suppléants.

Hervé CLEDEL, Jean DELVERT et Isabelle GRISET se portent candidats aux fonctions de délégués titulaires
Jocelyne AUDRAN MAURY, Patrick LAVILLE et Eric LAFAURIE se portent candidats aux fonctions de délégués suppléants

Après en avoir débattu le conseil municipal

- Acte la création d'une commission d'appel d'offre pour ce marché public en procédure adaptée sus cité
- Procède à l'élection et désigne les délégués, en supplément de Monsieur le Maire Jean-Philippe PAGEOT, Président de la commission:

En qualité de titulaires :Hervé CLEDEL, Jean DELVERT Isabelle GRISET

En qualité de suppléants : Jocelyne AUDRAN MAURY, Patrick LAVILLE et Eric LAFAURIE

- Et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relevant de cette décision

Décision approuvée par voix 7 pour, 0 contre et 0 abstention.

4/ Renouvellement de création d'un poste d'adjoint technique pour 1 an :

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée le poste d'adjoint technique créé lors de la séance du 12 juillet 2017 pour un poste à raison de 30heures par semaine du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Afin de procéder aux formalités administratives pour la rentrée scolaire à venir et après examen des missions inhérentes à la personne en charge de ce poste, Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler le poste d'agent technique territorial à 30heures/ semaine pour un an.

Une nouvelle répartition des horaires et des missions, malgré la perte des heures de garderie du mercredi matin suite au retour à 4jours d'école, permet le maintien ce quota horaire.

	Situation actuelle	Renouvellement
Catégorie / Filière	C - Technique	C - Technique
Grade	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial
Durée hebdomadaire	Temps non complet 30heures / semaine	Temps non complet 30 heures / semaine
Nombre de poste concerné	1 Recrutement par Contrat à Durée Déterminée	1 Recrutement par Contrat à Durée Déterminée
Dates d'effets	Du 01/09/2017 au 31/08/2018	Du 01/09/2018 au 31/08/2019

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,
- acte le renouvellement du poste d'adjoint technique territorial à raison de 30heures par semaine pour un an et la souscription d'un contrat à durée déterminée du 01/09/2018 au 31/08/2019,
-- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération approuvée par voix 7 pour, 0 contre et 0 abstention.

5/ Plan Local Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) : débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de PADD reçu et précédemment transmis à chacun pour information.

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population.

Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux.

Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat.

Les règlements : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols.

Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUi-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ... ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux.

Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité.

Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire.

Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie.

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités.

Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique.

Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable.

Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique.

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles.

Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique.

Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau.

Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire.

Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles.

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations.

Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire.

Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien.

Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant.

Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire.

Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire.

Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé.

Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés.

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire.

Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne.

Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne.

Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace.

Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire.

Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale.

Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs.

Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, :

- PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PADD

Délibération approuvée par voix 5 pour, 0 contre et 2 abstentions.

6/ Motion de soutien au service médecine de l'hôpital Louis Conte de Gramat.

A l'appel de la communauté de communes CAUVALDOR, la motion est présentée.

« Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentours ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les Urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'Urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géronto-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité. »

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal affirme son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien.

Délibération approuvée par voix 7 pour, 0 contre et 0 abstention.

Questions diverses

1/ Point sur la rencontre du 28 mai avec le bureau d'étude et représentant de Cauvaldor pour le projet de PLUiH .

Le point a été fait sur notre PLU existant et nous avons fait part de nos projets futurs à moyen ou long terme (terrain derrière l'école, centre bourg entre le bourg et la route du Roc, etc....

Une nouvelle réunion est prévue le 25 juin à 10h avec Mme Rius du Cefuam.

2/ Point sur la grève administrative à l'appel de Cauvaldor du 05 au 14 mai.

Des accords ayant été pris entre l'Etat et les élus de Cauvaldor, la reprise normale des services a été demandée.

3/ Panneau Pocket : adhésion effective .

L'application est désormais opérationnelle depuis quelques semaines pour relayer auprès de la population les diverses informations communales. Les modalités d'installation sur les téléphones portables sont disponibles en mairie mais aussi sur le site internet. Cette application est totalement gratuite pour les utilisateurs.

4/ Marché Public : Point sur le lancement de la consultation des entreprises et dépôt permis de construire (travaux salle des fêtes).

On attend le permis de construire sur lequel quelques modifications sont demandées par l'organiste APAVE (sur quelques normes de sécurité).

La commune de Lanzac sera contactée pour héberger Accor'danse pendant les travaux : les jours correspondraient.

5/ rentrée des classes 2018.

Les répartitions des élèves pour la prochaine rentrée au sein des écoles du RPI sont désormais connues. Les informations seront diffusées auprès des parents d'élèves par les enseignants . Les informations sont également disponibles en mairie.

Il est rappelé que les demandes de cartes de transport scolaire sont à déposer avant la mi juillet.

L'enseignante actuelle a obtenu une mutation pour rapprochement géographique de son domicile. Arrivée en septembre 2012, investie et appréciée, un cadeau de départ lui sera remis à la fin de l'année scolaire.

Une enseignante actuellement en poste à Martel prendra la succession à Baladou avec une classe de 22 élèves de CE2.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 22 h 20 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.